

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 059-215901604-20230413-13042023DELIB08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 34

Séance du 13/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le treize avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DENIS Séverine, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme PAWLAK Corinne, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey Procuration(s):

M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme DEMORTIER Léa donne pouvoir à Mme ANSART Mélanie

Etai(ent) excusé(s):

Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

OBJET: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

L'administration fiscale a transmis l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Conformément au débat d'orientation budgétaire intervenu lors de la réunion du 16 Mars 2023, pour la dixième année consécutive, il est proposé de conserver des taux identiques, en 2023.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), Le Conseil Municipal

Arrête comme suit pour 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales :

TAXES	BASES	TAUX 2023	PRODUIT ATTENDU
FONCIER BATI	5.177.000	48,13	2.491.690
FONCIER N.B.	58.300	70,18	40.915
HABITATION R.S.	220.709	22,51	49.681
TOTAL			2.582.286

Compte-tenu des allocations compensatrices à hauteur de 1.145.425 €, diminué d'une contribution de 630.041€ par effet du coefficient correcteur, le montant total prévisionnel attendu en 2023 au titre de la fiscalité directe locale est de 3.097.670€.

Pour extrait certifié conforme. Fait à CRESPIN, le 13 avril 2023 Le Maire,

Philippe GOLINVAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 27

Présents: 23

Absents excusés: 4

Procurations: 04

Absents: 0

Nombre de suffrages

exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 00 Abstentions : 00

> Date de convocation 06 avril 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :

18 AVR. 2023

Affichage le :

18 AVR. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le Secrétaire de séance

Geoffrey WALLOT

Mairie de CRESPIN 293, Rue des Déportés - 59154 CRESPIN Téléphone : 03 27 45 61 61 - Mail : contact@mairie-de-crespin.fr